



# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.289/3  
14 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

---



## **PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE MED POL**

Réunion pour examiner la mise en oeuvre à long terme  
des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due  
à des activités menées à terre,

Durrës (Albanie), 1-3 juin, 2006,

## **UNE NOUVELLE STRATÉGIE EN VUE D'OBTENIR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DANS LE CADRE DU PAS: LE CONCEPT DE PARTAGE DES CHARGES**

## Table des matières

Pages

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2 UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PAS: PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES .....</b>	<b>1</b>
<b>3. METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE: OPTIONS POSSIBLES AVEC LEURS IMPLICATION 3</b>	
3.1 Identifier les objectifs.....	3
3.1.1 <i>D'ici à 2010.....</i>	3
3.1.2 <i>D'ici à 2015 .....</i>	3
3.1.3 <i>D'ici à 2025.....</i>	4
3.2 Continuer à travailler sur la base du "taux uniforme"	4
3.3 Appliquer l'approche différenciée pour répondre aux engagements du PAS	5
3.3.1 <i>Différenciation par répartition en "grappes" ou groupes.....</i>	6
3.3.2 <i>Différenciation basée sur le coût de la réduction de la pollution .....</i>	7
<b>4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>11</b>

## 1. INTRODUCTION

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées dans un effort régional visant à réduire les apports en mer Méditerranée de substances polluantes dont l'origine se situe à terre et qui sont susceptibles de provoquer de graves perturbations de l'écosystème marin. À cette fin, des objectifs de réduction de la pollution ont été fixés à l'horizon 2025 dans le cadre du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre. Pour répondre concrètement à leurs engagements, les pays méditerranéens ont établi des Plans d'action nationaux (PAN) à la faveur d'un processus participatif multiacteurs efficace. Les PAN se fondaient sur les Bilans diagnostiques nationaux (BDN), les Bilans de base nationaux (BBN) d'émissions/rejets de polluants pour l'année 2003 et les Plans sectoriels (PS). Les PAN élaborés et adoptés à la fin 2005 décrivent en termes concrets les divers moyens par lesquels chaque Partie contractante prévoit de respecter ses engagements au titre du PAS grâce à des actions prioritaires à court terme (2010) et à des actions à long terme (2025).

Le processus de mise en œuvre des PAN par les pays repose, à ce jour, sur la décision de la Douzième réunion des Parties contractantes tenue à Monaco en 2001 de recourir à un "taux uniforme" (autrement dit même responsabilité et même objectif de réduction pour tous les pays) en tant que méthode convenue pour parvenir aux réductions de la pollution et remplir les objectifs du PAS. La décision découlait du fait qu'on ne disposait pas à l'époque de suffisamment de données et d'informations sur les sources et les apports de polluants pour envisager éventuellement d'autres approches que "le taux uniforme". Abordant la phase de mise en œuvre effective des réductions de la pollution escomptées et considérant qu'avec l'entrée en vigueur attendue du Protocole "tellurique" un nouveau texte basé sur le PAS actuel deviendra juridiquement contraignant, les Parties contractantes ont recommandé au Secrétariat d'examiner et analyser l'éventuelle application d'approches différentes pour obtenir les réductions sur la base du concept de partage des charges et des principes de différenciation.

Dans ce contexte, comme il pouvait désormais s'appuyer sur la disponibilité récente des données et informations fiables tirées des BDN, NBB et PAN, le MED POL a entrepris un examen/analyse par les pairs ("peer review and analysis") en vue d'évaluer la faisabilité, l'équité et les implications concrètes d'une nouvelle stratégie portant sur l'application de principe de partage des charges (responsabilité différenciée) dans la réalisation des engagements des PAN (réductions de la pollution). Cette nouvelle stratégie est d'ores et déjà proposée pour observations et éventuelle suite à donner (voir section 3).

## 2 UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PAS: PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

La nouvelle stratégie proposée, qui reprend intrinsèquement les principes du «pollueur-payeur» et «de précaution» déjà intégrés dans le PAS, est conçue pour répondre à un certain nombre de caractéristiques:

- a) Animée par une "Vision" et fondée sur des aspirations

La stratégie devrait refléter la diversité socio-économique et culturelle des pays méditerranéens and inspirer les collectivités locales, les entreprises industrielles et toutes les autres parties prenantes. La mise en œuvre de la stratégie pourrait effectivement contribuer à la rénovation de la société locale et nationale grâce à l'amélioration de l'environnement et à la création d'un dynamisme nouveau dans les plans de développement locaux. Qui plus est, la stratégie

proposée renforcerait la coopération régionale et nationale pour mieux faire face aux grandes menaces qui pèsent sur l'environnement de la région.

- b) En cohérence avec les autres obligations internationales et objectifs stratégiques pertinents

Si possible, la stratégie devrait rechercher des synergies entre les politiques nationales, régionales et internationales. La clé est d'avoir des stratégies complémentaires qui se renforcent mutuellement.

- c) Juste, équitable et équilibrée

La stratégie doit être juste, équitable et équilibrée pour stimuler l'appui de l'opinion au niveau local, national et régional. Les responsables industriels ne devraient pas considérer la réalisation des engagements du PAS comme un fardeau supplémentaire. La compétitivité devrait être stimulée dans l'ensemble de la région.

- d) Matériellement possible et réaliste

Les autorités nationales et locales ne devraient pas ordonner la fermeture des entreprises qui ne respectent pas les engagements du PAS; la stratégie devrait permettre aux autorités nationales, aux industriels, aux autorités locales et à la société civile d'œuvrer ensemble à la réalisation de leurs engagements en nouant un dialogue et en assurant une perception commune des objectifs du PAS.

- e) Très complète et flexible

La stratégie devrait comporter:

- des programmes de sensibilisation et d'éducation du public, et l'association active de tous les acteurs concernés;
- des mesures d'incitation;
- une assistance technique, des programmes de formation et une aide financière pour faciliter le respect des engagements.

- f) Effectivement applicable et mesurable

Pour assurer son application effective, la stratégie devrait avoir des objectifs généraux et spécifiques qui puissent être atteints ainsi que des systèmes efficaces et cohérents de surveillance et vérification du respect des engagements.

Un aspect essentiel de la stratégie proposée et que l'on souligne plus loin est qu'elle permettrait aux Parties contractantes de recourir à différents mécanismes de différenciation pour les aider à respecter leurs obligations, ce qui signifie que la stratégie envisagée ne devrait pas seulement fournir des moyens rentables de réduire leurs émissions et rejets mais aussi créer, pour le monde de l'entreprise et de l'industrie, de nouvelles incitations à investir dans des projets de réduction de la pollution ailleurs. En retour, elle stimulerait le transfert dans la région de technologies de pointe, écologiquement rationnelles, en accordant un appui tangible aux efforts visant à respecter les engagements du PAS et à contribuer à un développement urbain et industriel durable dans la région tout en instaurant et renforçant la coopération dans l'ensemble de celle-ci. Enfin, la stratégie est censée offrir aux pays méditerranéens un processus dynamique pour la réalisation de leurs engagements.

### 3. METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE: OPTIONS POSSIBLES AVEC LEURS IMPLICATIONS

#### 3.1 Identifier les objectifs

Avant d'aborder l'examen de l'éventuelle application des principes de différenciation et de leurs implications au plan pratique, il serait opportun d'envisager la possibilité d'une nouvelle approche concernant les substances à cibler dans le processus de réduction de la pollution.

L'examen et l'analyse des BDN, BBN et PAN effectués par le MED POL a indiqué que seul un certain nombre des substances de la liste exhaustive figurant dans le PAS pourraient être visées avec succès dans un processus à court terme de réduction de la pollution, compte tenu de la disponibilité de données fiables et de la capacité des pays à s'attaquer à ces problèmes.

##### 3.1.1 D'ici à 2010

Sur la base de ce constat et eu égard aux développements intervenus au plan régional et international, comme les POP, la Convention de Bâle et la Convention PIC dans le domaine de la gestion des produits chimiques et de la pollution en général, il est proposé que les PAN n'aient pour objectif de réduction de la pollution, d'ici à 2010, qu'un nombre restreint de substances. Ces substances pourraient comprendre:

- a. Rejets liquides:
  - i. DBO d'origine industrielle
  - ii. DBO des rejets urbains
  - iii. Azote total
  - iv. Phosphore total
  - v. Mercure
  - vi. Cadmium
  - vii. Plomb
  - viii. Hydrocarbures
  - ix. Huiles et graisses
  - x. Phénols
  - xi. Déchets dangereux (huiles usagées, produits chimiques obsolètes, y compris les POP et les piles/accumulateurs)
- b. Émissions gazeuses:
  - i. Total des particules en suspension (TPS)
  - ii. COV
  - iii. PCDD/PCDF
  - iv. Oxydes d'azote
  - v. NH<sub>3</sub>

##### 3.1.2 D'ici à 2015

Concernant les objectifs à fixer à l'horizon 2015, les substances suivantes ont été identifiées:

- 1- Autres polluants atmosphériques
- 2- HAP
- 3- Composés organométalliques de mercure, plomb et étain
- 4- Zinc, cuivre, chrome

- 5- Composés aromatiques halogénés
- 6- Composés phénoliques chromés
- 7- Pesticides organohalogénés
- 8- Hydrocarbures aliphatiques halogénés
- 9- Paraffines chlorées
- 10- Déchets dangereux (hormis les piles/accumulateurs, huiles usagées et produits chimiques obsolètes)
- 11- Substances provenant des activités agricoles (éléments nutritifs, pesticides).

En ce qui concerne les substances ci-dessus, il est proposé de se fonder sur les données qui proviendront, dans l'avenir, de l'actualisation des BBN et des rapports d'évaluation qui permettront d'apprécier leur importance et leur pertinence. Une décision concernant l'inclusion dans la liste des objectifs de réduction de la pollution (assortis des échéanciers possibles) sera donc reportée à une date ultérieure et les propositions seront soumises aux Parties contractantes pour approbation.

### 3.1.3 D'ici à 2025

S'agissant des objectifs à long terme (autrement dit à l'horizon 2025), il est proposé que le programme MED POL, tout au long de son programme biennal d'activités, instaure des mesures (semblables à celles adoptées par OSPAR) visant à identifier et à classer par ordre prioritaire une liste additionnelle de substances éventuellement préoccupantes qui feraient l'objet de programmes antipollution spécifiques en vue de prévenir et/ou réduire et/ou éliminer leurs apports dans le milieu marin. L'identification et le classement par ordre prioritaire de substances potentiellement préoccupantes reposeront sur un processus de consultation multiacteurs et sur les meilleures informations disponibles concernant:

- leur toxicité;
- leur persistance; et
- leur propension à la bioaccumulation.

## 3.2 Continuer à travailler sur la base du "taux uniforme"

Comme il est mentionné plus haut, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à leur réunion tenue à Monaco en 2001, ont décidé d'appliquer un "taux uniforme" pour tous les pays méditerranéens au titre de leur stratégie de mise en œuvre des objectifs de réduction de la pollution assignés par le PAS. L'approche incluait une mesure de flexibilité interne (nationale) par laquelle chaque pays réduirait de (x%) ses émissions/rejets cumulés d'un polluant ciblé d'ici à l'année (y) avec, pour référence, un bilan de base d'émissions/rejets pour chaque polluant en question. Cette approche était censée garantir que l'équité entre les Parties régirait la mise en œuvre à long terme des engagements du PAS.

Pour appliquer cette approche, il a été convenu que:

1. chaque Partie établirait son propre "bilan de base national" des émissions/rejets de polluants pour l'année 2003, et cela pour chacun des polluants visés;
2. le "bilan de base national" pour un polluant ciblé par le PAS serait la somme des diverses émissions/rejets;
3. toute Partie pouvait opérer un transfert interne des objectifs de réduction des émissions/rejets entre différentes activités générant les mêmes polluants visés en fonction des priorités socio-économiques et environnementales prévalant dans le pays.

Le Secrétariat estime que l'adoption du "taux uniforme", à l'époque du lancement du PAS et de sa phase initiale de mise en œuvre (1997-2005), se justifiait pleinement comme la stratégie la plus commode de mise en œuvre du PAS, du fait essentiellement d'un manque général de données et d'informations sur les sources et apports de polluants qui ne ménageait pas d'autre option. Dans la pratique, et dans une perspective plus large comme au vu d'expériences internationales similaires, le résultat des réductions au "taux uniforme", ne s'est avéré ni efficace, ni éco-efficace, ni réaliste comme moyen d'obtenir des résultats concrets. De fait, dans le cas des pays méditerranéens, l'analyse des données et informations récentes consignées dans les BDN, BBN et PAN a montré que la plupart des pays, en raison des contraintes socio-économiques, ne seraient pas en mesure d'appliquer pleinement les actions décrites dans les PAN. Qui plus est, les pays seraient confrontés à des coûts de réduction de la pollution très différents.

Le tableau ci-dessous, établi sur la base des informations consignées dans les PAN, présente une analyse financière approximative du coût minimum des actions prioritaires que les pays devraient mener pour s'acquitter de leurs engagements au titre du PAS, et cela sur la base du "taux uniforme".

Pays	SEEU* M. euros	Déchets solides M. euros	Épuration dans l'industrie M. euros	Total M. euros
Albanie	209	30	19	258
Algérie			143	143
Turquie	310	-	343	653
Libye	143	56	56	255
Malte	82	14	25	121
Maroc	200	7,4	35,8	243,2
Croatie	357			357
Égypte	142		30	172
France	357			357
Grèce	2	0.076700	30,2	32,27
Israël	1874	378		2252
Liban	120,7	18		138,7
Serbie-et-Monténégro	280	31		311
Slovénie	165	53	6.5	224,5
Syrie	40	2	51	93
Tunisie	129	20,4	303	452,4

\*SEEU: Station d'épuration des eaux usées

Les données présentées sur le tableau montrent clairement combien se répartissent de manière inéquitable les efforts d'investissement que doivent déployer les pays méditerranéens pour respecter leurs engagements au titre du PAS d'ici à 2010, si le "taux uniforme" de réduction de la pollution est retenu.

### 3.3 Appliquer l'approche différenciée pour répondre aux engagements du PAS

L'adoption des principes de différenciation consisterait à mettre en œuvre les actions prioritaires nationales décrites dans les PAN et choisies sur la base des différentes options exposées ci-

dessous, ce qui permettrait de remplir les objectifs du PAS au niveau régional. Les pays méditerranéens auraient alors des responsabilités différentes à l'égard des réductions d'apport de certaines substances.

Sur la base de la méthode qui est proposée ci-dessous, il apparaît que pour honorer les engagements du PAS au niveau régional pour la période 2010-2015, les mesures de réduction pourraient se limiter à certains pays dans le cadre d'une coopération bien définie. Cependant, il convient de noter que, à un stade ultérieur, les Parties examineraient le processus de mise en œuvre des mesures de réduction pour l'année 2025 et les activités de réduction d'ensemble seraient divisées en activités à court, moyen et long terme qui pourraient être régies par différents processus de différenciation.

Dans le contexte international, l'application de l'approche de responsabilité différenciée pour réduire les apports de polluants a été amplement examinée, négociée, puis finalement adoptée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) et du Protocole de Kyoto sur la réduction des apports d'un panier de gaz à effet de serre.

Le Secrétariat propose que, *mutatis mutandis*, l'approche de la responsabilité différenciée soit envisagée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone comme une approche efficace pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution assignés par le PAS et les PAN.

En général, l'approche différenciée de la réduction de la pollution est associée à un ensemble de mécanismes de flexibilité, au transfert de technologies et à des programmes de savoir-faire qui pourraient faciliter la mise en œuvre des actions de réduction, mobiliser la coopération dans l'ensemble de la région et assurer l'équité, l'objectivité, la flexibilité et la traçabilité du processus. Il est proposé d'inclure dans le processus méditerranéen des mécanismes de flexibilité ainsi que des éléments garantissant le transfert de technologies et de savoir-faire, ainsi qu'il est examiné et débattu plus loin dans le présent document.

Au cours des cinq dernières années, le MED POL a publié plusieurs rapports sur l'état de la pollution du milieu marin en Méditerranée et les pressions qu'elle exerce, ce qui a permis de recenser les "points chauds" » et les "zones sensibles" ». Un Bilan diagnostique transfrontière (BDT) très complet a également été préparé et, récemment, les BDN, BBN et Plans sectoriels ont fourni un complément de données et d'informations émanant directement des pays. Le Secrétariat estime que les documents qui précèdent offrent désormais les informations nécessaires pour mettre en place un processus de différenciation en vue de cibler les actions de réduction. Ainsi, certaines options pourraient être proposées, comme suit, pour l'application de l'approche différenciée.

### 3.3.1 Différenciation par répartition en "grappes" ou groupes

L'analyse préliminaire des informations consignées dans les BDN et les Plans sectoriels a mis en évidence un certain nombre de questions prioritaires dans chaque pays. Ainsi a-t-il été possible de répartir en "grappes" ("clusters") ou groupes, comme suit, les actions nécessaires de réduction de la pollution :

- ✓ Actions de réduction des apports d'huiles et hydrocarbures:  
(Maroc, Croatie, Syrie, Italie, Libye, Algérie, Égypte, Albanie)
- ✓ Actions de réduction des apports de métaux  
(Albanie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malte, Algérie)



- ✓ Actions de réduction des pesticides (Israël, Italie, Albanie)
- ✓ Actions de réduction des apports d'éléments nutritifs (tous les pays méditerranéens)
- ✓ Actions de réduction des apports d'autres produits chimiques inclus dans les PAN (tous les pays méditerranéens).

Pour accroître l'efficacité du processus de réduction de la pollution, un groupement et une différenciation plus poussés ont pu être réalisés au sein de chacun des cinq "grappes" ou groupes afin d'obtenir un groupement prioritaire plus complet et fiable.

Cette option se fonde exclusivement sur des facteurs environnementaux, autrement dit les pressions exercées sur le milieu marin. C'est pourquoi, à moins que les Parties contractantes manifestent une volonté très forte d'améliorer la qualité du milieu marin indépendamment des charges socio-économiques qui pourraient résulter de la mise en œuvre, le Secrétariat juge que cette méthode se situe au même niveau que le "taux uniforme": très coûteuse et ne répondant pas aux critères de la nouvelle stratégie proposée.

### *3.3.2 Différenciation basée sur le coût de la réduction de la pollution*

La deuxième méthode que l'on peut avancer pour appliquer l'approche différenciée se fonde sur une analyse des coûts de la réduction. Elle indique que les objectifs de réduction régionaux pourraient être atteints s'ils étaient obtenus dans certains pays où les coûts sont plus faibles. L'application de cette méthode pourrait en outre offrir l'occasion d'aider ces pays et de promouvoir la coopération régionale, le transfert de technologies et de savoir-faire.

De fait, il convient de noter que, dans les installations industrielles, il est possible de réduire la pollution en diminuant la part des activités polluantes grâce à l'application des technologies plus propres ou en réaffectant des ressources à l'assainissement dans le cadre du processus d'épuration. Dans l'un ou l'autre cas, la réduction de la pollution impliquera des coûts. Il s'ensuit que la fonction du coût marginal d'épuration (CME) suit une pente ascendante de droite à gauche à mesure que la pollution baisse. La position et la pente de la fonction CME sont affectées par des facteurs tels que l'échelle et la composition sectorielle de la production, l'efficacité moyenne d'exploitation de l'entreprise, les technologies de transformation disponibles et le rendement de la technologie de traitement des déchets. Pour tout niveau de pollution donné, un coût plus élevé de la lutte antipollution est associé à un déplacement vers la droite de la fonction CME.

Au plan théorique, les fonctions de diminution des coûts vont dans le même sens que les fonctions de réduction liées aux apports de capital, de main-d'œuvre, d'énergie et de matières en vue de réduire la pollution. Le processus de réduction permet fréquemment d'obtenir la baisse de plus d'un polluant dans l'atmosphère ou dans l'eau, aussi convient-il de procéder à une estimation par fonction conjointe. Par exemple, la DBO, la DCO et le TSS, peuvent tous être réduits par épuration dans des installations communes.

Le tableau ci-dessous montre que les impacts du secteur et de la taille de l'entreprise sur le coût marginal d'épuration sont importants, au sein des secteurs, à coûts de réduction constants, le ratio CME entre entreprises de petite et de grande taille pouvant atteindre jusqu'à 40:1. Sur l'ensemble des secteurs, les ratios CME pour une même taille peuvent atteindre jusqu'à 1:15.

En plus de cette analyse, le CME pourrait être extrêmement variable d'un pays à l'autre.

**Tableau Coût de réduction sectoriel (dollars E.U/tonne) de la DBO industrielle**

Secteur	Taux de réduction en %	Petite taille	Moyenne taille	Grande taille
Agro-alimentaire	10	0,86	0,05	0,02
	30	1,2	0,07	0,03
	60	2,53	0,15	0,07
	90	15	0,93	0,44
Textile	10	1,01	0,52	0,41
	30	1,41	0,72	0,57
	60	2,97	1,52	1,19
	90	18,76	9,6	7,54

De plus, une analyse de la réduction de la pollution des eaux des mines d'après une étude à l'échelle d'un bassin hydrographique réalisée en 2003 dans le cadre du projet ERMITE de l'UE a montré que le coût marginal d'épuration du zinc, du cadmium et du cuivre dans un pays dépend fortement de plusieurs facteurs tels que l'emplacement géographique, le niveau de réduction de la pollution visé et la technologie utilisée. Une analyse multifactorielle est toujours nécessaire pour parvenir à la bonne décision sur le rapport coût-efficacité des mesures. ([www.minewater.net/ermite/ERMITE\\_D5.pdf](http://www.minewater.net/ermite/ERMITE_D5.pdf))

Par conséquent, la conclusion est que des montants très importants peuvent être épargnés au niveau régional grâce à l'application de la méthode ci-dessus basée sur le coût de réduction de la pollution..

### *3.3.2.1 Mécanismes de flexibilité régionaux*

L'analyse des coûts de réduction conduit implicitement à tirer parti de mécanismes de flexibilité régionaux similaires à ceux qui sont en application dans le cadre de conventions mondiales. Les mécanismes de flexibilité sont des instruments, outils et mesures mis en place pour atteindre des objectifs environnementaux avec un bon rapport coût-efficacité et au moindre coût. L'adoption et l'application des mécanismes de flexibilité, comme on l'a mentionné plus haut, pourraient assurer et mobiliser une meilleure coopération régionale et bilatérale pour protéger notre bien commun: la mer Méditerranée.

L'application de mécanismes de flexibilité régionaux ne devrait pas être considérée comme une incitation à négliger les politiques et mesures nationales qui devraient être adoptées pour assurer, au niveau de chaque pays, une réduction des apports et des émissions/rejets de polluants dans la mer Méditerranée. De fait, si, d'un côté, les mesures de flexibilité régionales ne pourraient être tenues que comme de simples instruments à court terme visant à faciliter, de la manière la plus efficace, la mise en œuvre des actions susceptibles de résoudre rapidement les questions d'environnement marin les plus pressantes, d'un autre côté, les politiques et mesures nationales devraient être perçues comme des réponses juridiques, institutionnelles et techniques à long terme au niveau de chaque pays.

Compte tenu des "instruments de flexibilité internationaux" adoptés dans le cadre du processus de Kyoto ainsi que de la situation géopolitique et de la spécificité socio-économique et

environnementale de la région méditerranéenne, seule une mise en œuvre conjointe bilatérale et sur la base de projets pourrait être envisageable.

D'une manière générale, la mise en œuvre conjointe est un système dans lequel deux pays – ou entreprises de ces pays - assujettis à une réduction de la pollution, investiraient dans des projets de réduction d'une substance donnée dans le cadre d'un processus d'épuration à long terme; le pays - ou l'entreprise du pays - «parrain» pourrait reporter à plus tard la mise en œuvre de ses engagements de réduction alors que le pays – ou l'entreprise – « parrainé » pourrait rapidement respecter ses engagements.

La mise en œuvre conjointe bilatérale d'actions de réduction de la pollution prend en compte et met à profit les politiques générales et économiques actuelles entre deux pays dans le cadre d'un programme de coopération bilatérale. Cette approche ne devrait toutefois être envisagée que dans le cas où deux pays auraient à réduire, serait-ce dans des proportions différentes, les mêmes polluants dans le cadre du processus différencié convenu que l'on a esquissé plus haut (par exemple si un pays A, un pays B, un pays C et un pays D devraient réduire le mercure de X%, Y%, Z% et M% respectivement, un pays A pourrait éventuellement financer la réduction de Y%, ou Z%, ou M% du mercure, respectivement, dans le pays B, C ou D à des coûts moindres et amorcer sa propre réduction d'émissions/rejets de X% de mercure dans le cadre d'un processus à long terme; les objectifs régionaux de réduction seraient atteints à un coût plus faible pour le pays A par comparaison avec celui qui aurait été acquitté pour des réductions dans le pays).

La mise en œuvre conjointe sur la base de projets pourrait être conçue comme une action de réduction centrée sur un secteur. Ce système sectoriel pourrait, pour citer un cas spécifique, être applicable à une société mère et à une société fille de la région et, d'une manière générale, à deux sociétés appartenant au même secteur (par exemple, secteur pétrolier). Les règles régissant le pays parrain et le pays parrainé dans le processus de mise en œuvre conjointe bilatérale s'appliqueraient tout aussi bien à ce cas.

Dans ce cadre, les pays méditerranéens pourraient aussi être répartis en groupes (ou "bulles") chargés d'appliquer différentes actions, notamment des mesures de réduction, pour respecter les engagements du PAS et réaliser avec succès les objectifs des PAN.

De fait, la méthode des "bulles" pourrait être très efficace dans la région méditerranéenne étant donné qu'il existe deux grands processus juridiques (la Convention de Barcelone, le Protocole "tellurique" et le PAS d'une part, la directive-cadre sur l'eau, d'autres directives, la Stratégie marine et l'initiative "Horizon 2003" de l'UE de l'autre), parfois différents mais toujours compatibles et ayant pour même objectif d'améliorer la qualité de l'écosystème marin de la Méditerranée et de réduire/éliminer la pollution due à des sources situées à terre. Ces deux processus juridiques pourraient donc servir d'assise à la promotion d'une coopération bilatérale et fondée sur des projets en vue de mettre en œuvre des actions de réduction de la pollution et d'atteindre ainsi le même objectif par la création de "bulles" adéquates.

À titre d'exemple, l'on pourrait envisager la combinaison de plusieurs "bulles" pour assurer la réalisation des engagements du PAS, à savoir:

- Bulle -1- : des pays de l'UE assureraient seulement le financement de mesures de réduction adoptées par des pays hors UE sans engagements de réduction quantifiables.

- Bulle -2-: des pays hors UE assureraient les mesures de réduction avec la coopération financière et technique de pays de l'UE.
- Bulle -3-: des pays européens hors UE assureraient les mesures de réduction avec la coopération financière et technique de pays de l'UE.
- Bulle-4-: des pays de l'UE, riverains de la mer Adriatique, assureraient le financement de mesures de réduction adoptées par des pays hors UE, riverains de la même mer, sans engagements de réduction quantifiables.
- Bulle-5-: des pays hors UE, riverains de la mer Adriatique, assureraient les mesures de réduction avec la coopération financière et technique de pays de l'UE.
- Bulle-6-: des pays riverains de la mer d'Alboran ou de la mer Égée ou de toute autre partie de la mer Méditerranée assureraient une coopération étroite pour réaliser les engagements du PAS dans le cadre d'un ou plusieurs accords de coopération sous l'égide de la Convention de Barcelone.

Enfin, pour être efficace, la mise en œuvre des mesures de flexibilité nécessite l'instauration:

- ✓ de règles et procédures, telles que des conditions d'éligibilité, pour participer au processus;
- ✓ d'un processus de certification qui apporte les preuves nécessaires de la réduction;
- ✓ une procédure d'enregistrement régionale pour le projet qui serait appliqué au titre des mesures de flexibilité.

### 3.3.2.2 Transfert de technologies et de savoir-faire

Les mesures de réduction prises dans le cadre de l'approche différenciée et des mécanismes de flexibilité ne peuvent être correctement et efficacement appliquées sans l'adoption de processus adéquats de transfert de technologies et de savoir-faire qui puissent garantir la durabilité des dites mesures.

Dans le contexte régional, on peut entendre par "transfert de technologies" le processus visant à mettre en place et développer l'utilisation de technologies et de savoir-faire parmi de nouveaux groupes d'utilisateurs dans les différents pays.

Dans le contexte de la mise en œuvre du PAS, le transfert de savoir-faire et de technologies propres est jugé essentiel pour aider les pays moins développés de la région à atteindre les objectifs régionaux.

Ce principe est également inscrit dans le texte de la Convention de Barcelone de 1995 qui prévoit, en son article 4, par.4, alinéa b), que les Parties conviennent de prendre des dispositions pratiques pour promouvoir, faciliter et financer, s'il y a lieu, le transfert à d'autres Parties de techniques écologiquement rationnelles et de savoir-faire, ou l'accès à ceux-ci.

La Quatorzième réunion des Parties contractantes a demandé au programme MED POL de créer une équipe spéciale chargée de proposer un mécanisme-cadre pour le transfert de

technologies en vue de faciliter la mise en œuvre des PAN/PAS en étroite coopération avec le CAR/PP et l'INFO/RAC.

Dans ce contexte, cinq tâches pourraient être entreprises:

- Évaluation des besoins en technologies
- Informations sur les technologies
- Milieux porteurs
- Renforcement des capacités
- Mécanismes de transfert de technologies.

Les actions destinées à appliquer ce cadre pourraient comporter l'organisation de réunions et ateliers, la mise au point de méthodes pour entreprendre les évaluations des besoins en technologies, la mise en place d'un centre d'échange d'informations sur les technologies, y compris un réseau de centres d'échanges de cette nature, des actions menées par les pouvoirs publics pour créer des milieux porteurs qui amélioreront l'efficacité du transfert des technologies écologiquement rationnelles et une liste des activités de renforcement des capacités nécessaires pour accroître le transfert de technologies dans le cadre du PAS.

#### **4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Le présent document constitue la première tentative du Secrétariat d'examiner les modalités et les implications d'une éventuelle adoption par les Parties des principes de différenciation dans le processus de réduction de la pollution au titre du PAS et des PAN. Il ne prétend être ni exhaustif ni concluant mais vise simplement à souligner ce que, dans l'esprit du Secrétariat, pourraient être les avantages et inconvénients éventuels de diverses options. La réunion est invitée à examiner le document et à faire-part au Secrétariat de ses premières impressions et indications quant à la manière de procéder et à la direction à emprunter.

Bien que les autorités nationales n'aient à ce jour, dans le cadre du MED POL, jamais examiné ni débattu d'autres approches en remplacement du "taux uniforme", ce qui signifie qu'il est impossible pour le Secrétariat de prévoir tout développement, la réunion s'efforcera néanmoins de tirer quelques conclusions provisoires et de formuler d'éventuelles recommandations susceptibles d'orienter les débats et les travaux à venir et de conduire un jour à l'établissement d'une feuille de route.

Le Secrétariat s'est employé, avec le concours d'experts régionaux, à concevoir différents scénarios relatifs à l'application du "taux uniforme" et de plusieurs principes de différenciation sélectionnés et appropriés, tirés de toute une série d'expériences internationales. En plus du "taux uniforme", deux principes ont été examinés comme convenant mieux à la région méditerranéenne. Le Secrétariat est d'avis qu'il ne serait ni judicieux ni efficace de continuer à travailler sur la base du "taux uniforme" et qu'il n'en résulterait pas la réalisation des réductions de la pollution escomptées. L'application de la différenciation par l'agrégation, bien que théoriquement possible, n'est pas non plus considérée comme indiquée puisqu'elle ne tient pas compte des contraintes socio-économiques prévalant dans la région. Par contre, le Secrétariat estime que l'application de la différenciation sur la base du coût de la réduction de la pollution pourrait être appropriée et que ses implications concrètes devraient faire l'objet d'une étude plus poussée. En particulier, le recours à des mesures de flexibilité et au cadre de coopération fourni par le groupement de pays ("bulles") autour d'un même objectif est réalisable, permet de faire des économies et correspond aux principes de coopération de la Convention de Barcelone.

De plus, la nouvelle Stratégie que le MED POL propose dans le présent document est étroitement liée à la nécessité d'élaborer le nouveau texte, basé sur le PAS actuel, qui deviendra juridiquement contraignant après l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique", et à l'impératif de trouver des formes de coopération concrètes entre le MED POL/PAM et la CE pour la mise en œuvre, respectivement, du PAS, des PAN et de l'initiative « Horizon 2020 », lesquels visent tous à réduire et à éliminer la pollution dont l'origine se situe à terre. Selon le Secrétariat, si la nouvelle stratégie esquissée dans le présent document, finit par être adoptée par les Parties, elle pourrait tracer les grandes lignes du nouveau texte juridiquement contraignant et, dans le même temps, fournir un bon cadre pour que la CE et le MED POL/PAM œuvrent de concert à la réalisation des mêmes objectifs à long terme.